

anciens combattants ou au sujet à l'étude. Je doute fort que les anciens combattants le remercient de ses observations ou que ses commettants approuvent son attitude. D'autre part, l'honorable député de Vancouver-Kingsway s'est révélé fort instructif et j'espère faire aussi bien que lui, monsieur le président.

Je tiens ici à rendre hommage à ceux qui, en Colombie-Britannique, appliquent la législation relative aux anciens combattants. Jusqu'ici, du moins dans cette province, ils ont interprété les règlements avec une extrême prudence et une très grande efficacité, appliquant donc la loi de leur mieux. J'aimerais rendre un hommage particulier au général Roaf pour le temps où il administrait cette législation en Colombie-Britannique.

Quant aux propositions en jeu, il suffit d'apprécier leur ampleur pour conclure à l'évidente nécessité d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Aucune loi aussi importante que celle qui est à l'étude ne devrait être exposée à tomber dans un état de désuétude aussi grave que celui indiqué par les propositions que renferme la résolution. Au nom des anciens combattants du Canada, je déplore que le bill ne pourvoie à aucun relèvement de la pension de base. Je sais, monsieur le président, que Paris n'a pas été bâti en un jour. Je sais que le présent Gouvernement ne peut pas tout faire du même coup, mais il aurait pu aider beaucoup aux anciens combattants canadiens en relevant la pension de base à un niveau au moins égal aux traitements et salaires que touchent les catégories inférieures de la main-d'œuvre canadienne.

Je cite un extrait de la page 5 du mémoire que les anciens combattants ont présenté avant-hier au cabinet. Cette page nous révèle qu'en 1920 un pensionné célibataire touchait \$900, tandis que la présente mesure lui assure \$1,800, soit un relèvement de 100 p. 100. Il en va de même du pensionné marié. Sa pension, de \$1,200 qu'elle était en 1920, passe, en 1957, à \$2,400. La veuve est moins heureuse, car, si elle touchait \$720 en 1920, elle touche aujourd'hui \$1,380, soit un relèvement de \$660. Si nous comparons ces pensions avec la solde des militaires et avec le traitement de certains membres du service public, nous constatons une grande différence. Nous constatons que le simple soldat célibataire,—et n'oublions pas ici qu'il s'agit de sa solde de départ, et qu'un simple soldat peut franchir plusieurs échelons, même sans cesser d'être simple soldat, de façon à toucher une solde sérieusement augmentée,—touchait en 1920, \$930.75, alors qu'il touche aujourd'hui \$1,980. Le simple soldat marié touchait en 1920, \$1,130.75, contre \$2,700 aujourd'hui.

[M. Irwin.]

C'est une augmentation de \$1,569. Chez les fonctionnaires, c'est autre chose. Le douanier, en 1920, touchait \$1,260, contre \$3,360 aujourd'hui. Le nettoyeur touchait en 1920, \$900, chiffre de la pension à cette époque, alors qu'il touche aujourd'hui \$2,910.

Examinons un peu ces chiffres à la lumière du mémoire présenté l'an dernier. J'aimerais rappeler que la situation du pensionné, comparativement à celle de ceux dont je viens de parler, a empiré, même en l'espace d'une seule année. C'est le 9 novembre que ce mémoire a été présenté, l'an dernier. Jettons-y un coup d'œil. Compte tenu des pourcentages, nous constatons qu'à cette date la pension du bénéficiaire célibataire avait augmenté des deux tiers. Or le chiffre de la pension est maintenant du double. La pension du bénéficiaire marié a augmenté à peu près dans les mêmes proportions. La même observation vaut pour la pension des veuves. Toutefois, si nous examinons les autres cas, nous constatons que le simple soldat célibataire a touché des augmentations de solde qui, en 1956, atteignaient près de 108 p. 100, et 112.7 p. 100 en 1957. Le simple soldat marié a reçu des augmentations de solde s'élevant à 134.4 p. 100 en 1956, et il touche maintenant plus de 154 p. 100. Le gardien des douanes a reçu des augmentations de traitement représentant 166 p. 100 entre 1920 et 1957. J'aimerais vous signaler qu'en 1956 le pourcentage de ses augmentations de traitement était de 154 p. 100, et ce pourcentage a encore augmenté cette année. La pension n'a pas augmenté d'autant.

A la lumière de ces chiffres, j'estime qu'il faudrait reviser la loi sur les pensions afin que le pensionné d'aujourd'hui se trouve au moins au même niveau que ceux qui travaillent dans le commerce ou qui sont dans les forces armées. Ces chiffres indiquent une inégalité entre la pension de l'ancien combattant, d'une part, et la solde des forces armées et que le traitement de certaines catégories de fonctionnaires, d'autre part. J'affirme qu'une telle inégalité ne devrait pas exister. J'aimerais, et je le demande avec instance, qu'aucune inégalité n'existe entre l'homme rendu invalide par la guerre et celui qui peut subvenir à ses propres besoins.

Ces pensionnés ont sacrifié tout ce qu'ils avaient, ou tout ce qu'ils espéraient avoir, au service de leur pays; ils ont droit à un niveau de vie au moins égal à celui des hommes et des femmes qui sont dans les forces armées. Il n'en est rien à l'heure actuelle. Par quelle sorte de gymnastique intellectuelle l'administration en est arrivée à ces chiffres, j'ai bien de la peine à me le figurer. Depuis qu'elles existent, ces pensions ont été reliées à ce qu'on pouvait recevoir